

gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjoint au Conseil du trésor, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Ross à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du Conseil du trésor au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

79833

Gouvernement du Québec

Décret 824-2023, 17 mai 2023

CONCERNANT monsieur Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jacob Martin-Malus, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jacob Martin-Malus comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 971-2017 du 4 octobre 2017 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79834

Gouvernement du Québec

Décret 825-2023, 17 mai 2023

CONCERNANT madame Marie-Claude Fontaine, secrétaire adjointe au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Claude Fontaine, secrétaire adjointe au Conseil du trésor, administratrice d'État II, reçoive un traitement annuel de 194 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marie-Claude Fontaine comme sous-ministre adjointe du niveau 2;

QUE le décret numéro 48-2023 du 18 janvier 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79835

Gouvernement du Québec

Décret 826-2023, 17 mai 2023

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 849 500 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, au Théâtre de la Dame de Cœur pour la réalisation du projet intitulé Mise à niveau des infrastructures du Théâtre de la Dame de Cœur

ATTENDU QUE le Théâtre de la Dame de Cœur est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui œuvre dans le secteur du théâtre professionnel;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 67-2022 du 19 janvier 2022, la ministre de la Culture et des Communications a été autorisée à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 5 429 700 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, au Théâtre de la Dame de Cœur pour la mise à niveau de ses installations;